

Travaux d'entretien et grosses réparations dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB - Marchés annuels de l'année 2007 - Autorisation de signature

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont propriétaires ou bénéficiaires d'une mise à disposition de divers bâtiments destinés à l'exercice de leur compétence.

Afin d'assurer l'entretien et les grosses réparations de ce patrimoine bâti, la Ville et la CAGB procèdent à la passation de marchés à bons de commande d'entretien et de grosses réparations.

Il est proposé une liste d'opérations pour l'année 2007, sachant que la mise en concurrence sera lancée sous la forme du groupement de commande entre les deux maîtres d'ouvrage, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Intitulé	Montant annuel
Travaux d'entretien et grosses réparations dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB Lot Maçonnerie - Carrelage - Faïence	Minimum : 75 000 € TTC Maximum : 320 000 € TTC
Travaux d'entretien et grosses réparations dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB Lot Couverture zinguerie	Minimum : 40 000 € TTC Maximum : 180 000 € TTC
Travaux d'entretien et grosses réparations dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB Lot Chauffage - ventilation - plomberie	Minimum : 20 000 € TTC Maximum : 120 000 € TTC
Travaux d'entretien et grosses réparations dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB Lot Electricité - courants forts - courants faibles - 2 lots identiques	Minimum pour chaque lot : 60 000 € TTC Maximum pour chaque lot : 200 000 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés à intervenir après mises en concurrence.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 avril 2007.